



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-huitième session

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Activités prescrites.
3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;

* Le présent document a été soumis après la date prévue en raison des consultations internes qui ont été nécessaires.

¹ La liste des [abréviations et acronymes](#) figure à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux cinquante-huitième sessions du SBI et du SBSTA sont signalés par deux astérisques.



- b) Apport d'un appui financier et technique ;
 - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités.
 6. Examen de la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre.
 7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris**.
 8. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4**.
 9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**.
 10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**.
 11. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3**.
 12. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement**.
 13. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 14. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**.
 15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention.
 16. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
 17. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.
 18. Questions relatives au renforcement des capacités.
 19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
 20. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Questions budgétaires ;
 - b) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat ;
 - c) Application de l'Accord de siège ;
 - d) Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
 21. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**.
 22. Questions diverses.
 23. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par son président, Nabeel Munir (Pakistan), le lundi 5 juin 2023.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par le Secrétaire exécutif en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2023/1

Ordre du jour provisoire annoté.

Note du Secrétaire exécutif

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/event/sbi-58>

b) Organisation des travaux de la session

3. La session se tiendra parallèlement à la cinquante-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Des renseignements détaillés sur les travaux qui seront menés seront publiés sur la page Web de la session³. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme quotidien⁴ publié pendant la session et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme de conférence en ligne pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI. En vue d'optimiser le temps de négociation et de faire en sorte que la session s'achève à la date prévue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Ainsi, les présidents des organes subsidiaires proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

4. Avant la session, le Président du SBI et le Président du SBSTA publieront, sous leur propre responsabilité, une note relative au déroulement des sessions dans laquelle ils proposeront, pour tous les points des ordres du jour provisoires des cinquante-huitième sessions de leurs organes, un angle sous lequel aborder la question ainsi que les prochaines étapes envisageables, et formuleront des conseils pour travailler efficacement, rationnellement et en toute transparence pendant les sessions.

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

5. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son vice-président/sa vice-présidente et de son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2023. Le Vice-Président et la Rapporteuse resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

6. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État qui est partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

³ <https://unfccc.int/event/sbi-58>.

⁴ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/sb58>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

7. *Rappel* : Le SBI sera invité à élire son vice-président/sa vice-présidente et son rapporteur/sa rapporteuse pour l'année 2023.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership#eq-2
-------------------------------------	---

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

8. Le quatorzième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés⁶ se tiendra pendant la cinquante-huitième session du SBI et portera sur un maximum de 17 pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi avant le 22 mars 2023. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties intéressées peuvent soumettre des questions par écrit à l'avance.

9. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/FSV
-------------------------------------	---

e) Activités prescrites⁷

i) Deuxième Dialogue de Glasgow

10. Le Dialogue de Glasgow, organisé par le SBI en coopération avec le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, doit se tenir chaque année au cours de la première session du SBI et s'achever à la soixantième session de celui-ci⁸. Il permet aux Parties, aux organisations et aux entités concernées d'examiner les modalités de financement des activités visant à prévenir, réduire et prendre en compte les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

11. Le deuxième Dialogue de Glasgow se tiendra lors de cette session et se concentrera sur la mise en place des nouvelles modalités de financement visant à faire face aux pertes et préjudices et du fonds créé par les décisions 2/CP.27 et 2/CMA.4⁹, ainsi que sur l'optimisation de l'appui apporté par les modalités de financement en place, notamment pour faire face aux pertes économiques et autres, aux phénomènes qui se manifestent lentement et aux phénomènes météorologiques extrêmes ; le Dialogue éclairera les travaux du Comité de transition¹⁰. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont invité les Parties et les organisations concernées à soumettre leurs points de vue sur les thèmes et la structure du deuxième Dialogue de Glasgow¹¹.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/approaches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-impacts-in-developing-countries
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Glasgow Dialogue »)

⁶ Voir décision 2/CP.17, annexe IV.

⁷ Un aperçu de ces manifestations est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/sb58>.

⁸ Décision 1/CMA.3, par. 73 et 74.

⁹ Décisions 2/CP.27, par. 2 et 3, et 2/CMA.4, par. 2 et 3.

¹⁰ Décisions 2/CP.27, par. 9, et 2/CMA.4, par. 9.

¹¹ Décisions 2/CP.27, par. 7 c), et 2/CMA.4, par. 7 c).

ii) *Dialogue mondial relevant du Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

12. À sa quatrième session, la CMA a décidé qu'au moins deux dialogues mondiaux seraient organisés chaque année dans le cadre du programme de travail, dont l'un avant les premières sessions ordinaires des organes subsidiaires de chaque année, cela à partir de leurs cinquante-huitièmes sessions¹².

13. À la même session, la CMA a demandé au secrétariat d'organiser en mars 2023, sous la direction des coprésident(e)s du Programme de travail, Amr Osama Abdel-Aziz (Égypte) et Lola Vallejo (France), qui ont été nommé(e)s par les présidents des organes subsidiaires, les dialogues de manière à faciliter un échange ciblé de vues, d'informations et d'idées, ainsi que la participation active et la collaboration étroite des Parties et des entités non parties concernées, tout en encourageant les champions de haut niveau à soutenir la participation effective des entités non parties, et de tenir compte de la finalité et du domaine d'action du Programme de travail¹³.

14. Après avoir examiné les communications des Parties, des observateurs et d'autres entités non parties sur les thèmes proposés pour les dialogues mondiaux¹⁴, les coprésident(e)s du Programme de travail ont décidé que les dialogues de 2023 seraient axés sur : l'accélération de la transition énergétique juste, notamment par la mise en œuvre de politiques et de mesures bénéficiant d'une vision mondiale et d'une expérience propre à chaque pays ; la satisfaction des besoins financiers, technologiques et relatifs au renforcement des capacités dans ce domaine, notamment grâce à la coopération internationale, y compris avec les entités non parties, et à l'apport d'une aide aux pays en développement ; la promotion du développement durable et la compréhension des effets socioéconomiques.

15. Les Parties, les observateurs et les autres entités non parties sont invités à communiquer, quatre semaines avant le dialogue qui se tiendra pendant la cinquante-huitième session, leurs points de vue sur les perspectives, les pratiques optimales, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec les thèmes choisis¹⁵.

16. Le secrétariat organisera également, sous la direction des coprésident(e)s du Programme de travail et avec l'aide des champions de haut niveau, une manifestation axée sur l'investissement en marge du dialogue mondial¹⁶.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme
------------------------------	---

iii) *Dialogues et réunion dans le cadre du plan d'action pour l'égalité des sexes*

17. Deux dialogues et une réunion se tiendront dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes¹⁷ pendant la session, à savoir : un dialogue avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques et d'autres entités concernées sur la façon dont leurs travaux contribuent à la réalisation des objectifs du Plan d'action au titre de l'activité A.2 du plan d'action ; un dialogue avec les présidents des organes constitués sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux de ces organes au titre de l'activité C.2 ; une réunion de groupe d'experts ayant notamment pour objectif de partager les expériences et de soutenir le renforcement des capacités concernant l'allocation de ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité des sexes, y compris l'intégration d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes dans les budgets nationaux afin de faire progresser les politiques, plans, stratégies et actions climatiques tenant compte des questions de genre.

¹² Décision 4/CMA.4, par. 8.

¹³ Décision 4/CMA.4, par. 10.

¹⁴ Comme suite à la décision 4/CMA.4, par. 12.

¹⁵ Conformément à la décision 4/CMA.4, par. 14.

¹⁶ Conformément à la décision 4/CMA.4, par. 11.

¹⁷ Figurant à l'annexe de la décision 3/CP.25, telle que modifiée par le paragraphe 20 de la décision 24/CP.27. Les modifications se trouvent dans l'annexe de cette décision.

FCCC/SBI/2023/4	<i>Dialogue conjoint visant à promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques et à mettre en avant leurs solutions dans ces domaines. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/gender , https://unfccc.int/topics/gender/workstreams/the-gender-action-plan et https://unfccc.int/gender/sb58

iv) *Dialogue sur l'Action pour l'autonomisation climatique*

18. Le dialogue annuel de session sur l'AAC sera organisé à cette session dans le cadre du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique, en se concentrant sur le domaine prioritaire du suivi, de l'évaluation et de la notification ; il comprendra un atelier interactif avec des experts, des coordonnateurs nationaux de l'AAC, des responsables de jeunes et d'autres parties prenantes pour examiner les moyens d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'AAC¹⁸.

19. Les communications des Parties et des entités non parties¹⁹ serviront à structurer le Dialogue sur l'AAC, notamment en proposant des intervenants et en dressant une liste de questions d'orientation.

20. La Galerie de l'AAC, séance consacrée aux affiches sur l'AAC et les jeunes, aura lieu dans le cadre du Dialogue sur l'AAC afin d'illustrer la mise en œuvre de l'AAC à tous les niveaux²⁰.

Communications	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Action for Climate Empowerment »)
Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations et https://unfccc.int/ACE-Dialogues

v) *Autres activités prescrites*

21. Les manifestations ci-après doivent également avoir lieu en marge de la session :

a) Un atelier d'avant-session au titre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation (voir par. 54 à 56 ci-dessous) ;

b) La troisième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial et le point qui sera fait par le comité de haut niveau du bilan mondial sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau (voir par. 39 et 40 ci-dessous) ;

c) La huitième réunion du Comité d'experts de Katowice sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 48 ci-après) ;

d) Un atelier sur les stratégies nationales de transition juste et de diversification économique, axé sur les difficultés et les perspectives (voir par. 48 ci-dessous) ;

e) La septième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (voir par. 75 ci-dessous) ;

f) La douzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités (voir par. 75 ci-dessous).

¹⁸ Conformément à l'activité D.2 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow, figurant à l'annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4.

¹⁹ Comme suite au paragraphe 8 de la décision 23/CP.27 et au paragraphe 8 de la décision 22/CMA.4.

²⁰ Conformément aux activités B.1, B.2 et C.2 du plan d'action relatif au Programme de travail de Glasgow.

3. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

22. *Rappel* : Le document établi pour la présente session porte sur la soumission et l'examen des dernières communications nationales et derniers rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I reçus par le secrétariat au moment de sa rédaction. À sa cinquante-septième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session²¹.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la soumission et l'examen des communications nationales et des rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2023/INF.1</i>	<i>Status of submission and review of national communications and biennial reports. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/NC8 et https://unfccc.int/BR5

b) Compilation-synthèse des rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

24. *Rappel* : Le SBI a amorcé l'examen de la compilation-synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal²² à sa quarante-cinquième session et l'a poursuivi aux sessions suivantes, mais cet examen n'a abouti à aucune conclusion. Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième²³ et quatrième rapports biennaux²⁴. À sa cinquante-septième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session²⁵. Le rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur cinquième rapport biennal est en cours d'élaboration et sera soumis à l'examen du SBI à sa cinquante-neuvième session.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-huitième session.

<i>FCCC/SBI/2020/INF.10/Rev.1 et Add.1/Rev.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fourth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Revised report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/CandS-report-2020

c) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

26. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données d'inventaire des gaz à effet de serre communiquées par les Parties visées à l'annexe I, qui est soumis à l'examen de la COP et de ses organes subsidiaires²⁶. Le rapport de 2018²⁷, couvrant la période 1990-2016, a été examiné aux quarante-neuvième,

²¹ FCCC/SBI/2022/20, par. 18.

²² FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

²³ FCCC/SBI/2018/INF.8 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

²⁴ FCCC/SBI/2020/INF.10/Rev.1 et FCCC/SBI/2020/INF.10/Add.1/Rev.1.

²⁵ FCCC/SBI/2022/20, par. 18.

²⁶ Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.

²⁷ FCCC/SBI/2018/17.

cinquantième et cinquante et unième sessions du SBI, tandis que le rapport de 2019²⁸, couvrant la période 1990-2017, a été examiné à la cinquante et unième session. Les rapports de 2020 et 2021, qui portent respectivement sur les périodes 1990-2018 et 1990-2019, étaient disponibles pour examen à la cinquante-septième session, pendant laquelle le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session²⁹.

27. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les rapports mentionnés au paragraphe 26 ci-dessus.

FCCC/SBI/2018/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2016. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2019/17	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2017. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2020/11	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2018. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2021/11	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2019. Rapport du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2022/15	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2020. Rapport du secrétariat</i>
Informations complémentaires	https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2022

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

28. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales³⁰. Les Parties ne sont pas parvenues à un accord à cette session, et ce point de l'ordre du jour est resté en suspens depuis lors.

29. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des indications sur la méthode d'examen des renseignements figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en tenant compte des décisions 1/CP.21, 1/CP.24 et 18/CMA.1.

b) Apport d'un appui financier et technique

30. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement pour appliquer les dispositions existantes en matière de mesure, de notification et de vérification au titre de la Convention comprend un financement du Fonds pour l'environnement mondial, lequel rend régulièrement compte des activités qu'il mène en ce qui concerne l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I, ainsi qu'un appui technique du secrétariat.

²⁸ FCCC/SBI/2019/17.

²⁹ FCCC/SBI/2022/20, par. 18.

³⁰ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

31. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de faciliter la soumission des rapports biennaux actualisés finals d'ici au 31 décembre 2024.

<i>Informations complémentaires</i>	#Financial-and-Technical-Support
-------------------------------------	--

c) **Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

32. *Rappel* : Au 22 mars 2023, 26 cycles d'analyse technique portant sur 154 rapports biennaux actualisés auront été réalisés. Le vingt-septième cycle se déroulera du 14 au 18 mai 2023.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis au 22 mars 2023.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/consultative-group-of-experts-cge/cge-training-materials/international-consultation-and-analysis/international-consultation-and-analysis-outcome-fsv-during-sbi-47/international-consultation-and-analysis
-------------------------------------	---

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités

34. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a décidé que cette question serait examinée à sa quatrième session et à chaque session ultérieure, et que serait notamment examiné l'appui apporté aux pays en développement parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes en vertu de l'article 13 de l'Accord de Paris³¹. À sa quatrième session, elle a renvoyé l'examen de cette question au SBI, à sa cinquante-septième session, et a pris note des conclusions de celui-ci à ce sujet³².

35. À sa cinquante-septième session, le SBI a invité les Parties et les acteurs intéressés à communiquer, d'ici au 30 avril 2023, leurs points de vue sur la manière de surmonter les difficultés qu'ont les pays en développement parties à appliquer de manière durable le cadre de transparence renforcé, notamment à créer des systèmes nationaux de notification au sein de leurs autorités nationales respectives ou à les améliorer lorsqu'ils existaient, et a décidé que l'examen de cette question se poursuivrait à sa cinquante-huitième session en tenant compte de ces communications³³.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 35 ci-dessus, de façon à faciliter l'établissement de capacités institutionnelles durables dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris, et à recommander à la CMA un projet de décision, pour examen et adoption à sa cinquième session.

³¹ Décision 5/CMA.3, par. 42.

³² FCCC/PA/CMA/2022/10, par. 38 et 39. Les conclusions figurent aux paragraphes 94 à 102 du document FCCC/SBI/2022/20.

³³ FCCC/SBI/2022/20, par. 101 et 102.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « provision of financial and technical support »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-paris-agreement

6. Examen de la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre

37. *Rappel* : À sa seizième session, la CMP a demandé au SBI d'examiner la situation du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre en vue d'élaborer des recommandations qu'elle examinerait à sa dix-huitième session³⁴.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élaborer des recommandations sur cette question.

7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris**

39. *Rappel* : La deuxième réunion du dialogue technique au titre du bilan mondial s'est tenue pendant les cinquante-septième sessions des organes subsidiaires³⁵. Le volet « évaluation technique » du premier bilan mondial s'achèvera avec la tenue de la troisième et dernière réunion du dialogue technique aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires, le rapport succinct correspondant devant être publié en juillet 2023 et une synthèse globale des rapports succincts devant être publiée en septembre 2023.

40. Afin d'appuyer l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial à la cinquième session de la CMA, les organes subsidiaires, à leurs cinquante-septième sessions, ont :

a) Invité les Parties à communiquer, d'ici au 15 février 2023, leurs points de vue sur l'approche à adopter pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial ;

b) Prié leurs présidents d'organiser une consultation intersessions, en tenant compte des communications visées au paragraphe 40 a) ci-dessus, sur les préparatifs du volet « résultats »³⁶ ;

c) Invité le comité de haut niveau visé au paragraphe 33 de la décision 19/CMA.1 à faire le point, au cours des cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires, sur l'état d'avancement de la planification de leurs manifestations de haut niveau ;

d) Prié leurs présidents d'organiser, en octobre 2023, un atelier intersessions en présentiel visant à élaborer des éléments pour l'examen du volet « résultats » du premier bilan mondial, afin d'éclairer les travaux du groupe de contact mixte³⁷.

41. À sa quatrième session, la CMA a demandé aux organes subsidiaires d'examiner, à leurs cinquante-huitième sessions, les résultats du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation à l'occasion de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans le cadre du premier bilan mondial³⁸.

³⁴ Décision 2/CMP.16, par. 22.

³⁵ Le rapport succinct de la deuxième réunion du dialogue technique est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627583>.

³⁶ Cette consultation s'est tenue les 27 et 28 avril 2023. Voir <https://unfccc.int/event/global-stocktake-april-consultation>.

³⁷ FCCC/SBI/2022/20, par. 52 à 54 et FCCC/SBSTA/2022/10, par. 30 à 32.

³⁸ Décision 3/CMA.4, par. 23.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée. Le comité de haut niveau sera invité à faire le point sur l'état d'avancement de la planification des manifestations de haut niveau.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « global stocktake »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/global-stocktake

8. Programme de travail sur la transition juste visé aux paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4**³⁹

43. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a établi un programme de travail sur la transition juste afin d'examiner les approches permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés au paragraphe 1 de l'article 2, dans le contexte du paragraphe 2 de l'article 2, et a prié le SBI et le SBSTA de lui recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa cinquième session, ce programme de travail devant être mis en œuvre de façon à faire fond sur les axes de travail pertinents au titre de la Convention et de l'Accord de Paris et à les compléter, notamment le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes⁴⁰.

44. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa cinquième session.

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

45. *Rappel* : À leurs cinquante-septième sessions, le SBI et le SBSTA ont poursuivi l'analyse de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum, afin d'accroître l'efficacité du forum⁴¹. La COP, à sa vingt-septième session, la CMP, à sa dix-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont demandé au forum de poursuivre l'examen à mi-parcours aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires⁴².

46. À sa quatrième session, la CMA a encouragé les Parties à communiquer, au plus tard en février 2023, leurs points de vue sur les efforts déployés pour faire face aux impacts sociaux et économiques des mesures de riposte, et a demandé au secrétariat de regrouper les communications transmises par les Parties dans un document et de présenter celui-ci en tant que contribution au premier bilan mondial⁴³.

47. La COP, à sa vingt-septième session, la CMP, à sa dix-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, au plus tard en avril 2023, leurs points de vue et leurs questions d'orientation pour l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum⁴⁴, et demandé au secrétariat de faire le résumé des communications reçues en vue d'éclairer le débat sur l'examen, qui doit débiter aux cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires et s'achever à leurs cinquante-neuvième sessions⁴⁵.

³⁹ Le 22 mars 2023, le secrétariat a reçu de la Zambie une demande, présentée au nom du Groupe des États d'Afrique, visant à mentionner les paragraphes 50 à 52 de la décision 1/CMA.4 dans l'intitulé de ce point à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session du SBI.

⁴⁰ Décision 1/CMA.4, par. 52.

⁴¹ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

⁴² Décisions 20/CP.27, par. 10, 7/CMP.17, par. 10, et 23/CMA.4, par. 10.

⁴³ Décision 23/CMA.4, par. 11. La compilation est disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/documents/627550>.

⁴⁴ Activité e du plan de travail figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴⁵ Décisions 20/CP.27, par. 12, 7/CMP.17, par. 12, et 23/CMA.4, par. 13.

48. Le Comité de Katowice sur les impacts tiendra sa huitième réunion en parallèle aux cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires⁴⁶. Le forum organisera un atelier de session visant à recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable⁴⁷.

49. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à conclure l'examen à mi-parcours du plan de travail et à entamer l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum.

<i>FCCC/SB/2023/2</i>	<i>Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre. Rapport succinct du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI

10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire**

50. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a demandé au SBI et au SBSTA de mettre en place l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, y compris la mise en œuvre des résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture et des activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture, ainsi que sur des thèmes futurs⁴⁸. Elle a décidé de créer le portail en ligne de Charm el-Cheikh dans le cadre de l'initiative commune, afin de partager des informations sur les projets, initiatives et politiques visant à accroître les possibilités de mise en œuvre de l'action climatique pour traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire⁴⁹.

51. À sa vingt-septième session, la COP a invité les Parties et les observateurs à communiquer, avant le 27 mars 2023, leurs points de vue sur les éléments de l'initiative commune, y compris leurs points de vue sur les thèmes des ateliers mentionnés au paragraphe 15 b) de la décision 3/CP.27, et sur la mise en service du portail mentionné au paragraphe 50 ci-dessus⁵⁰.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à entamer l'examen de cette question, en tenant compte des points de vue mentionnés au paragraphe 51 ci-dessus, afin d'en rendre compte à la COP à sa trente et unième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « agriculture »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture

⁴⁶ Décision 7/CP.24, décision 3/CMP.14 et décision 7/CMA.1, par.7.

⁴⁷ Activité 2 du plan de travail figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴⁸ Décision 3/CP.27, par. 14.

⁴⁹ Décision 3/CP.27, par. 16.

⁵⁰ Décision 3/CP.27, par. 17 et 18.

11. Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation visé dans la décision 7/CMA.3**

53. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi et lancé le Programme de travail biennal global Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui sera exécuté conjointement par le SBSTA et le SBI⁵¹. À sa quatrième session, elle s'est félicitée des progrès accomplis au cours de la première année d'exécution du programme de travail⁵² et a entamé en 2023, selon une approche structurée menée au titre du Programme de travail, l'élaboration d'un cadre pour l'objectif mondial en matière d'adaptation, en vue d'adopter ce cadre à sa cinquième session⁵³.

54. Quatre ateliers ont été organisés en 2022⁵⁴ dans le cadre du Programme de travail, et quatre autres sont prévus en 2023⁵⁵. À sa quatrième session, la CMA a prié les présidents des organes subsidiaires de choisir les thèmes des ateliers, en tenant compte de domaines particuliers⁵⁶. Elle a invité les Parties et les observateurs qui le souhaitent à soumettre au cours de l'année 2023 des points de vue supplémentaires sur les ateliers qui se tiendront en 2023⁵⁷.

55. Les présidents des organes subsidiaires rédigeront une note de cadrage et des questions d'orientation sur les thèmes et les domaines de travail de chaque atelier⁵⁸.

56. Le premier atelier de 2023 a eu lieu aux Maldives du 20 au 22 mars et s'est concentré sur l'adaptation porteuse de transformations, y compris l'évolution des mentalités, la sagesse autochtone et les questions transversales. Le deuxième atelier prévu en 2023, consacré à l'intégration de l'adaptation, y compris la définition d'objectifs, de méthodes et d'indicateurs, aura lieu en même temps que les cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

57. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser des consultations informelles sur cette question, en s'appuyant sur les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail en 2023, en vue de recommander un projet de décision que la CMA examinerait à sa cinquième session.

<i>FCCC/SB/2022/INF.2</i>	<i>Workshops under the Glasgow-Sharm el-Sheikh work programme on the global goal on adaptation. Report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA

12. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement**

58. *Rappel* : La COP était censée procéder à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation⁵⁹, de son efficacité et de son fonctionnement à sa vingt-septième session. À sa vingt-sixième session, elle a invité la CMA à participer, à sa quatrième session,

⁵¹ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

⁵² Décision 1/CMA.4, par. 37.

⁵³ Décision 3/CMA.4, par. 8.

⁵⁴ Les résumés des ateliers sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA>. Le rapport sur les ateliers a été publié sous la cote FCCC/SB/2022/INF.2.

⁵⁵ Décision 7/CMA.3, par. 12.

⁵⁶ Décision 3/CMA.4, par. 20.

⁵⁷ Décision 3/CMA.4, par. 17.

⁵⁸ Conformément à la décision 3/CMA.4, par. 19. La note de cadrage et les questions d'orientation, ainsi que de plus amples informations sur les ateliers, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA#Workshops>.

⁵⁹ Conformément aux décisions 5/CP.22, par. 11, et 2/CP.26, par. 7.

à l'examen des aspects ayant trait à l'Accord de Paris⁶⁰. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont noté que l'examen ne pouvait pas être achevé lors de leurs sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires⁶¹.

59. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires <https://unfccc.int/Adaptation-Committee>

13. Questions relatives aux pays les moins avancés

60. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans que le SBI examine à la première session qu'il tient chaque année, et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions⁶².

61. À sa cinquante-septième session, le SBI a examiné le rapport de la quarante-deuxième réunion du Groupe d'experts et son projet de règlement intérieur⁶³, qui ont été adoptés par la COP, à sa vingt-septième session, et par la CMA, à sa quatrième session⁶⁴.

62. La quarante-troisième réunion du LEG s'est tenue du 15 au 20 février 2023 aux Comores.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du LEG et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBI/2023/7 *Quarante-troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat*
Informations complémentaires <https://unfccc.int/ldc-portal> et <https://unfccc.int/LEG>

14. Questions relatives au Réseau de Santiago établi au titre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

64. *Rappel* : Le Réseau de Santiago a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements⁶⁵.

65. À sa quatrième session, la CMA a décidé de la structure du Réseau de Santiago et a adopté son mandat ; la COP a approuvé cette décision à sa vingt-septième session⁶⁶. Il a été décidé que la procédure de sélection de l'entité d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago serait lancée à l'issue de la vingt-septième session de la COP et de la quatrième session de la CMA, afin qu'elle soit achevée d'ici à 2023⁶⁷.

⁶⁰ Décision 2/CP.26, par. 8.

⁶¹ Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.

⁶² Décision 6/CP.16, par. 3.

⁶³ FCCC/SBI/2022/18 et annexe III.

⁶⁴ Décisions 10/CP.27, par. 15, et 11/CMA.4, par. 15. Le règlement intérieur figure dans les annexes de ces décisions.

⁶⁵ Décision 2/CMA.2, par. 43.

⁶⁶ Décision 12/CMA.4, par. 3 et 8 et annexe I, et décision 11/CP.27, respectivement.

⁶⁷ Décision 12/CMA.4, par. 18.

66. Sous la direction des présidents des organes subsidiaires, le secrétariat a lancé un appel à propositions pour l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago⁶⁸. Le secrétariat a constitué un groupe d'évaluation chargé de sélectionner l'entité d'accueil le 5 avril 2023⁶⁹ et a aidé celui-ci à rédiger un rapport d'évaluation qui sera disponible pour examen avant les cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires.

67. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à recommander un projet de décision assorti de la proposition relative à l'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago répondant le mieux aux critères énoncés à l'annexe II de la décision 12/CMA.4, pour examen et adoption par l'organe ou les organes directeurs compétent(s) à leur(s) session(s) prévue(s) en novembre-décembre 2023⁷⁰.

FCCC/SB/2023/1

Accueil du secrétariat du Réseau de Santiago.
Rapport du groupe d'évaluation

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/the-big-picture/introduction#Santiago-network-for-technical-assistance>

15. Mise au point et transfert de technologies et mise en place du Mécanisme technologique : Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier de la Convention

68. *Rappel* : À sa vingt-quatrième session, la COP a prié le SBI d'évaluer les progrès accomplis dans la consolidation des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier⁷¹. À sa cinquante-septième session, le SBI a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-huitième session⁷².

69. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-huitième session, compte tenu du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁷³.

16. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

70. *Rappel* : À sa quatrième session, la CMA a réaffirmé les dispositions du paragraphe 7 de la décision 3/CMP.16, lesquelles confirment que les Parties à l'Accord de Paris peuvent être élues membres du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Elle a demandé au SBI de poursuivre l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation à sa cinquante-huitième session, selon les besoins, compte tenu du fait qu'à l'issue de la transition, le Fonds concourra exclusivement à l'application de l'Accord de Paris⁷⁴.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/adaptation-fund>

⁶⁸ L'appel à propositions et les résumés analytiques contenus dans les deux propositions reçues en réponse sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/resources/santiago-network/announcements>.

⁶⁹ Voir <https://unfccc.int/gender>.

⁷⁰ Conformément au paragraphe 23 de la décision 12/CMA.4, approuvée au paragraphe 1 de la décision 11/CP.27.

⁷¹ Décision 14/CP.24, par. 9.

⁷² FCCC/SBI/2022/20, par. 71.

⁷³ <https://unfccc.int/documents/623207>.

⁷⁴ Décision 18/CMA.4, par. 17 et 18.

17. Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

72. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a adopté le cadre de référence du deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement⁷⁵. Elle a invité les membres du Comité permanent du financement, les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et les entités extérieures à communiquer, avant le 30 avril 2023, leurs points de vue sur le deuxième examen en tenant compte du cadre de référence, pour que le SBI les examine à sa cinquante-huitième session⁷⁶.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer ses travaux sur l'examen conformément au cadre de référence et en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 72 ci-dessus, en vue d'achever ses travaux sur l'examen à sa cinquante-neuvième session et de recommander un projet de décision sur la question à la COP pour examen et adoption à sa vingt-huitième session⁷⁷.

Communications

<https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « *standing committee on finance* »)

18. Questions relatives au renforcement des capacités

74. *Rappel* : Pour aider le SBI à assurer le suivi annuel de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, le secrétariat a établi deux rapports de synthèse, l'un sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités⁷⁸ et l'autre sur les travaux de renforcement des capacités entrepris par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto⁷⁹.

75. La septième réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui se tiendra parallèlement à la présente session, portera sur les questions relatives à la mise en œuvre du plan de travail du Comité pour la période 2021-2024. La douzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra également à cette occasion. À sa vingt-quatrième session, la COP a demandé au SBI d'aligner le thème des réunions du Forum de Durban sur le domaine annuel retenu par le Comité de Paris⁸⁰, dont la priorité, en 2023, sera de renforcer les capacités d'appui à l'adaptation, en s'attachant en particulier à combler les lacunes et les besoins en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation.

76. À sa vingt-cinquième session, la COP a demandé au SBI d'entamer l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris à sa cinquante-huitième session, en vue d'adopter la version finale du cadre de référence à sa vingt-huitième session⁸¹.

77. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à continuer de suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et d'en rendre compte sur la base des documents établis pour la session⁸² et d'entamer l'élaboration du cadre de référence pour le deuxième examen du Comité de Paris.

FCCC/SBI/2023/3

Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat

⁷⁵ Décision 15/CP.27, par. 1, confirmée par la décision 15/CMA.4, conformément à la décision 11/CP.25, par. 17. Le mandat figure à l'annexe de la décision 15/CP.27.

⁷⁶ Décision 15/CP.27, par. 3.

⁷⁷ Conformément à la décision 15/CP.27, par. 4 et 5.

⁷⁸ Conformément aux décisions 2/CP.7, par. 9 c), et 4/CP.12, par. 1 c).

⁷⁹ Conformément aux décisions 2/CP.17, par. 146, et 1/CP.18, par. 78.

⁸⁰ Décision 15/CP.24, par. 6.

⁸¹ Décision 9/CP.25, par. 13.

⁸² Conformément à la décision 2/CP.7, par. 10.

<i>FCCC/SBI/2023/5 et Add.1</i>	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/pccb/pccb-meetings-and-documents et https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/durban-forum-on-capacity-building

19. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

78. *Rappel* : Pour prendre les dispositions nécessaires en vue des réunions intergouvernementales et accroître la participation d'observateurs au processus de la Convention, le secrétariat sollicite régulièrement l'avis du SBI au titre de ce point de l'ordre du jour.

79. À sa vingt-septième session, la COP a demandé au SBI d'examiner, à sa cinquante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies ses vingt-neuvième et trentième sessions, les dix-neuvième et vingtième sessions de la CMP ainsi que les sixième et septième sessions de la CMA, et de lui recommander un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-huitième session⁸³. Conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le (la) Président(e) de la vingt-neuvième session de la COP, de la dix-neuvième session de la CMP et de la sixième session de la CMA devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe orientale, et le (la) Président(e) de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA devrait être issu(e) du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

80. À sa cinquante-sixième session, le SBI a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer, avant le 28 février 2023, leurs avis sur les approches et les initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre, et a demandé au secrétariat d'élaborer, pour sa cinquante-huitième session, un rapport de synthèse relatif à ces communications⁸⁴.

81. À sa cinquante-sixième session, le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer un document d'information sur les sessions passées, notamment le nombre de points inscrits à l'ordre du jour, le nombre de demandes d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour, le nombre de facilitateurs requis, le nombre de participants, la taille et la capacité du lieu de réunion, ainsi que la taille des salles de réunion et leur nombre ; et la répartition régionale des organisations ayant le statut d'observateur admises et accréditées au fil du temps⁸⁵.

82. À sa cinquante-sixième session, le SBI est convenu de poursuivre, à sa cinquante-huitième session, son examen de l'efficacité du processus de la Convention en vue de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention, en tenant compte du rapport de synthèse et du document d'information respectivement mentionnés aux paragraphes 80 et 81 ci-dessus⁸⁶.

83. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à formuler des recommandations sur cette question, que la COP pourrait examiner à sa vingt-huitième session.

<i>FCCC/SBI/2023/8</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.5</i>	<i>Information on past sessions and regional distribution of observer organizations. Information paper by the secretariat</i>

⁸³ Décision 25/CP.27, par. 6 et 9.

⁸⁴ FCCC/SBI/2022/10, par. 161 et 162.

⁸⁵ FCCC/SBI/2022/10, par. 163.

⁸⁶ FCCC/SBI/2022/10, par. 164.

20. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Questions budgétaires

84. *Rappel* : Le secrétariat a communiqué de manière proactive avec les Parties sur l'élaboration du budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2024-2025, deux séances d'information organisées à l'intention des Parties sur le projet de budget ayant été tenues respectivement les 12 et 13 avril 2023⁸⁷.

85. De plus amples informations, y compris les états financiers non vérifiés pour 2022 et un état de l'exécution du budget de base approuvé pour 2022-2023, seront disponibles sur le site Web de la Convention.

86. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le projet de budget-programme et à recommander un projet de décision sur le budget de base pour examen et adoption à la vingt-huitième session de la COP, à la dix-huitième session de la CMP et à la cinquième session de la CMA, selon qu'il conviendra. Il sera également invité à examiner le projet de budget du relevé international des transactions, en vue de recommander un projet de décision sur ce sujet à la CMP pour examen et adoption à sa dix-huitième session. Le SBI sera en outre invité à prendre note des renseignements présentés dans d'autres documents de session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif et à recommander à la COP, à la CMP et à la CMA des projets de décision, pour examen et adoption à leurs vingt-huitième, dix-huitième et cinquième sessions respectives, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2023/2</i>	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2024-2025. Proposition du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2023/2/Add.1</i>	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2024-2025. Proposition du Secrétaire exécutif. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2024-2025</i>
<i>FCCC/SBI/2023/2/Add.2</i>	<i>Budget-programme de l'exercice biennal 2024-2025. Proposition du Secrétaire exécutif. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>FCCC/SBI/2023/6</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2022-2023 au 31 décembre 2022. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2023/6/Add.1</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2022-2023 au 31 décembre 2022. Note du Secrétaire exécutif Additif. Données sur l'exécution du programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.2</i>	<i>Work programme of the secretariat for the biennium 2022–2023: update as at 1 January 2023. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.3</i>	<i>Efforts to further improve the efficiency and transparency of the UNFCCC budget process. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2023/INF.4</i>	<i>Status of contributions and fees as at 19 May 2023. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters

⁸⁷ Voir <https://unfccc.int/about-us/budget/2425-budget-preparation-process>.

b) Examen continu des fonctions et des activités du secrétariat

87. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et les activités du secrétariat⁸⁸.

88. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des informations à jour que le secrétariat donnera sur cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/about-the-secretariat
-------------------------------------	---

c) Application de l'Accord de siège

89. *Rappel* : À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBI a invité le Gouvernement hôte et le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, des faits nouveaux relatifs à l'application de l'Accord de siège⁸⁹.

90. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des faits nouveaux relatifs à l'application de l'Accord de siège.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/about-us/about-the-secretariat/implementation-of-the-headquarters-agreement?gclid=EAIaIQobChMIstX1zMv-_QIVDeN3Ch3rIQ_QWEAAYASAAEgJgyfD_BwE
-------------------------------------	---

d) Rapport annuel du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

91. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au secrétariat de rédiger et de publier un rapport annuel qui serait examiné à chaque session du SBI suivant la clôture du précédent exercice financier annuel et dans lequel figureraient des informations concernant les activités menées par le secrétariat pendant l'année écoulée, les principaux programmes exécutés et les résultats financiers⁹⁰.

92. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport 2022 du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques et à donner des orientations, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2023/9</i>	<i>Activités menées par le secrétariat pendant l'année 2022, principaux programmes exécutés et résultats financiers. Rapport annuel du secrétariat</i>
------------------------	--

21. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes**

93. *Rappel* : Le 15 mars 2023, le secrétariat a reçu une proposition de la Suède, présentée au nom de l'Union européenne et de ses États membres, visant à inscrire cette question aux ordres du jour provisoires des cinquante-huitième sessions des organes subsidiaires. Le point a été inscrit conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué. La demande était accompagnée d'une explication, qui peut être consultée sur le site Web de la Convention⁹¹.

94. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

⁸⁸ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

⁸⁹ FCCC/SBI/2021/16.

⁹⁰ Décision 21/CP.23, par. 18.

⁹¹ <https://unfccc.int/documents/627949>.

22. Questions diverses

95. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. Clôture et rapport de la session

96. Le jeudi 15 juin 2023, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

AAC	Action pour l'autonomisation climatique
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
Comité de Paris	Comité de Paris sur le renforcement des capacités
COP	Conférence des Parties
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
